

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
40e séance
tenue le
lundi 20 novembre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 40e SEANCE

Président : M. GHEZAL (Tunisie)

puis : M. DOLJINTSEREN (Mongolie)

SOMMAIRE

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)

- a) EXAMEN D'ENSEMBLE DES ORIENTATIONS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DES NATIONS UNIES (suite)
- b) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite)
- c) FONDS D'EQUIPEMENT DES NATIONS UNIES (suite)
- d) ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)
- e) PROGRAMME DES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

- f) ENVIRONNEMENT (suite)
- j) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES EXTRA-TERRITORIALES POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/44/SR.40
7 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)
(A/44/3, A/44/361, A/44/376, A/44/401, A/44/409 et Corr.1, A/44/477, A/44/551,
A/44/646, A/44/689)

- a) EXAMEN D'ENSEMBLE DES ORIENTATIONS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DES NATIONS UNIES (suite) (A/44/324 et Add.1 à 5)
- b) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite) (E/1989/32, A/44/389)
- c) FONDS D'EQUIPEMENT DES NATIONS UNIES (suite)
- d) ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (DP/1989/45 et Add.1 à 3)
- e) PROGRAMME DES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES (suite)

1. M. OSMAN (Somalie) dit qu'après 40 années de guerre froide dont la dure réalité a porté atteinte à l'esprit de la Charte, s'ouvre une ère de détente internationale. Il ne faut pas oublier, cependant, le danger toujours plus grave que constituent d'autres phénomènes déstabilisants, tels que l'écart croissant entre les riches et les pauvres, la dégradation de l'environnement et la mauvaise gestion des ressources humaines. Il faut espérer que l'amélioration des relations internationales engendrera l'énergie nécessaire pour résoudre ces problèmes.

2. Le Gouvernement somali a étudié avec grand intérêt le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale (A/44/324), dont les recommandations, si elles sont appliquées, peuvent donner un élan à la révolution mondiale que souhaitent les pays en développement. Selon le Gouvernement somali, la recommandation principale est celle qui a trait à la nécessité impérieuse d'accroître considérablement les ressources disponibles pour la coopération technique multilatérale. Si la part de l'aide publique au développement au titre de la coopération multilatérale s'élevait à 25 %, au lieu des 12 % actuels, on doublerait les fonds des programmes des Nations Unies.

3. Un autre élément intéressant du rapport du Directeur général est l'importance qui y est accordée à la mise en valeur des ressources humaines en tant qu'élément central de toute stratégie du développement. Il faut renforcer l'éducation, accélérer le processus de formation et renforcer la capacité scientifique et technique des pays en développement. Par ailleurs, il faut que le PNUD utilise les ressources humaines déjà disponibles dans les pays où ces activités sont réalisées. On pourrait également renforcer le programme TOKTEN, dont le but est d'engager pour de courtes périodes des nationaux expatriés. L'étude proposée par le Directeur général en vue de déterminer les nouvelles tendances en matière de besoins de coopération technique vient à point nommé et pourrait contribuer à définir une approche mieux intégrée pour les activités du système des Nations Unies au niveau national. Il est évident que le PNUD ne joue plus le rôle d'organisme central de financement. Cette tendance a commencé au milieu des années 70, lorsque la crise financière imprévue du PNUD a miné la confiance des organismes dans la capacité de

(M. Osman, Somalie)

ce dernier de jouer un rôle directeur. Actuellement, le lien entre le PNUD et les organismes est très différent de celui prévu dans la résolution adoptée par consensus en 1970.

4. M. Osman est fermement convaincu que l'un des principaux objectifs du système des Nations Unies pour la prochaine décennie doit être l'application de la proposition du Directeur général tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies profite de la place qui est la sienne dans le processus de coopération technique mondiale pour devenir le centre international de coordination et de gestion des activités de recherche et d'évaluation. C'est une fonction dont aucun programme bilatéral ne peut s'acquitter et qui peut engendrer un important courant de données d'expérience et d'information qui bénéficiera directement à des pays comme la Somalie, qui ne disposent pas toujours de l'information technique nécessaire. Pour que les pays en développement puissent acquérir la capacité nécessaire pour gérer leur développement, il faut que l'Organisation des Nations Unies renforce sa représentation et sa coordination au niveau national et encourage une plus grande coopération technique entre les pays en développement.

5. M. PILBEAM (Australie) dit que le rapport du Directeur général, qui est extrêmement important, n'a pas reçu au Conseil économique et social l'attention qu'il mérite, raison pour laquelle la délégation australienne appuie la suggestion des pays nordiques tendant à ce que les rapports du Directeur général figurent à l'ordre du jour de la prochaine session d'été du Conseil.

6. Selon l'Australie, les questions essentielles de la décentralisation de la gestion et de la coordination à l'échelle locale sont étroitement liées. Très souvent, les activités que l'Organisation des Nations Unies réalise sur le terrain manquent de cohérence et la concurrence que se livrent les organismes à tous les niveaux conduit au gaspillage, non seulement des ressources multilatérales, mais aussi des ressources de contrepartie des pays bénéficiaires. L'Australie a également observé un lien positif entre l'efficacité des activités d'un organisme dans un pays en développement et son niveau de décentralisation administrative, ce qui n'est pas surprenant, puisque les agents hors siège connaissent souvent mieux les besoins et les possibilités du pays ainsi que la façon la plus efficace et la moins coûteuse d'effectuer les travaux. Toutefois, il arrive souvent qu'on ne délègue pas à ces agents les pouvoirs nécessaires pour intervenir de façon résolue et opportune ni pour coordonner ses activités avec celles de ses collègues d'autres organismes. L'Australie appuie la proposition de la délégation japonaise tendant à ce que les organismes des Nations Unies présentent un important train de mesures propres à assurer la décentralisation de ses organes directeurs au plus tard en 1991.

7. L'Australie appuie également la proposition du Directeur général tendant à ce que les organismes des Nations Unies harmonisent leurs cycles de planification respectifs entre eux ainsi qu'avec les cycles de planification des divers pays. Cette proposition a déjà été faite dans d'autres instances, mais le système multilatéral n'a pas adopté de mesures à cet égard. Il faut reconnaître la nécessité d'harmoniser les cycles de programmation et de fixer une date pour atteindre cet objectif. Cette question doit être traitée dans la résolution qu'adoptera l'Assemblée générale concernant les activités opérationnelles de développement.

8. M. MUTOMBO TSHITAMBWE (Zaïre) dit que, malgré trois décennies de développement, les activités opérationnelles du système des Nations Unies n'ont pas suffisamment contribué aux efforts visant à résoudre leurs problèmes économiques et sociaux des pays en développement. La raison principale en est l'insuffisance des ressources. A cet égard, les résultats de la dernière Conférence d'annonces de contributions ont été décevants. La délégation zaïroise espère que, grâce à la détente internationale, une partie des ressources dégagées de la course aux armements sera affectée au développement.

9. Une autre raison pour laquelle on n'a pas obtenu les résultats escomptés est l'incohérence dans la mise en oeuvre des programmes et le manque de coordination sur le terrain. En conséquence, la délégation zaïroise propose que l'on identifie les besoins conformément aux priorités définies par les Etats en mettant surtout l'accent sur les secteurs sociaux et sur l'agriculture; que l'on utilise autant que possible les experts nationaux et que l'on améliore leurs conditions de travail pour mettre fin à la fuite des cerveaux; que les équipements et le matériel destinés aux projets soient adaptés aux conditions spécifiques du lieu où ceux-ci sont exécutés; qu'ils soient livrés dans les délais fixés et qu'ils contribuent au transfert de technologie vers le pays bénéficiaire; que l'on coordonne l'exécution des programmes de façon à éviter le double emploi dans l'exécution des différents projets, chaque agent d'exécution devant présenter au Gouvernement une analyse de sa stratégie d'exécution; et que l'on finance des missions d'évaluation des projets achevés.

10. Le Conseil d'administration du PNUD a tenu un important débat de fond sur le rôle que le PNUD devra jouer dans les années 90 et a adopté des décisions qui répondent aux préoccupations du Zaïre. En particulier, il a décidé d'encourager les pays à accéder à l'autosuffisance dans la recherche de solutions à leurs problèmes les plus importants. La poursuite de discussions concernant le consensus de 1970 risque de déboucher vers les positions antérieures en ce qui concerne les structures nationales. Actuellement, le rôle du coordonnateur résident est suffisamment bien défini et il n'y a donc pas lieu de s'interroger à chaque moment sur le statut réel de l'agent d'exécution. En ce qui concerne les travaux des Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC) en Afrique centrale, M. Mutombo Tshitambwe souhaiterait que les activités opérationnelles soient réalisées surtout dans le cadre de projets sous-régionaux, de façon que les trois Etats Membres intéressés, à savoir le Rwanda, le Burundi et le Zaïre, puissent accélérer l'exécution de projets prioritaires.

11. M. DUMITRIV (Roumanie) dit que les activités opérationnelles du système des Nations Unies jouent un rôle important dans le progrès social et économique des pays en développement et que souvent leurs effets dépassent ce que l'on pouvait espérer du modeste niveau des ressources investies. Conformément au consensus de 1970, l'aide que le système des Nations Unies fournira au cours des années à venir devrait être fondée sur des critères économiques et respecter la souveraineté nationale, ainsi que les priorités et les intérêts particuliers des pays en développement.

(M. Dumitriv, Roumanie)

12. Au cours des années 80, on a enregistré un ralentissement de la croissance mondiale qui a surtout affecté les pays en développement qui, accablés par le fardeau de la dette extérieure, n'ont pu réaliser leurs objectifs de développement à long terme, ni améliorer le niveau de vie de leur population. Certains pays développés et institutions internationales ont profité de cette situation pour essayer d'imposer des programmes de type colonial qui ne tiennent pas compte des caractéristiques nationales, ni des traditions historiques de chaque pays. Les conséquences des "programmes d'ajustement" ont été la détérioration de la situation économique des pays qui les ont appliqués. L'aide que fournit le système des Nations Unies ne peut être fondée sur ce type d'approche, mais doit avoir pour objet l'appui au secteur public et à celui des coopératives, afin de promouvoir une économie équilibrée sans imposer de conditions de privatisation des secteurs et des entreprises. Il faut rappeler, à cet égard, que dans le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, on souligne la responsabilité fondamentale des pays en développement eux-mêmes pour tous les aspects de la planification, de la formulation, de la coordination et de l'évaluation des programmes de développement.

13. Les résolutions 42/196 et 43/199 de l'Assemblée générale constituent une base solide pour améliorer l'exécution des activités opérationnelles de développement. Vu qu'il importe d'accroître en valeur réelle les ressources consacrées à ces activités, le résultat de la récente Conférence d'annonces de contributions est encourageant.

14. La situation des pays en développement au cours des années 90 dépendra de la façon dont la communauté internationale abordera les questions posées par l'interdépendance croissante, dont l'une des manifestations est la crise de la dette, qui constitue un obstacle au développement et une menace pour le bien-être de l'humanité. D'où l'importance du système des Nations Unies pour le développement et, en particulier, du PNUD. Bien que les ressources canalisées par le PNUD en 1989 dépassent 1,2 milliard de dollars et que les contributions volontaires soient plus élevées que jamais, elles ne suffiront pas pour satisfaire les besoins pressants des pays en développement.

15. Il faut rappeler, toutefois, qu'il appartient à chaque pays en développement de réaliser des progrès dans les domaines économique et social. L'expérience roumaine prouve que l'effort de tout un peuple a permis non seulement d'exécuter des programmes de développement du pays, mais aussi d'accomplir des progrès importants dans les domaines économique et social. L'effort national peut sans aucun doute gagner en efficacité grâce à la coopération internationale, lorsque cette dernière permet à chaque pays d'assurer son développement sans ingérence extérieure. Pour cette raison, le PNUD doit conserver son universalité et sa neutralité, qui ont jusqu'à ce jour constitué le gage de sa vitalité. La Roumanie attribue une importance particulière à l'affirmation, qui figure dans le rapport du Directeur général, selon laquelle l'on poursuivra la tendance à l'exécution par les gouvernements, à mesure que la capacité de ces derniers augmentera. Les achats dans les pays en développement sont également très importants, car ils encouragent

(M. Dumitriv, Roumanie)

non seulement la coopération technique entre pays en développement, mais ont en plus des effets directs sur l'exécution des programmes et contribuent à l'autosuffisance. Selon le rapport du Directeur général, en 1988, l'ensemble des achats a augmenté de 18,05 % par rapport à 1987 et ceux du matériel, de 22,49 %, ce qui indique une tendance positive, bien qu'encore insuffisante.

16. La délégation roumaine accorde une grande importance à l'oeuvre précieuse accomplie par l'UNICEF dans le monde entier, ainsi qu'aux activités du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) qui ont adapté leurs programmes aux conditions particulières de chaque pays.

17. Compte tenu de l'accroissement de la capacité technique des pays en développement et des avantages qu'offre la coopération technique entre pays en développement du point de vue du rapport coût-efficacité, le système des Nations Unies doit encourager davantage cette modalité de coopération. La Roumanie, en tant que pays socialiste en développement, accorde une importance particulière à ces activités. Elle a signé plus de 100 accords à long terme avec des pays en développement, et 20 % du total de son commerce extérieur correspond à des transactions avec ces pays. Elle a créé également de nombreuses entreprises mixtes dans des pays en développement pour la fourniture d'équipement industriel et agricole, la construction d'infrastructures et le transfert de connaissances techniques, et exporte vers plus de 60 pays en développement. En outre, tous les ans, près de 100 000 étudiants de pays en développement suivent dans ses universités des stages de spécialisation organisés avec le concours du Coordonnateur résident du PNUD à Bucarest. Dans sa déclaration de principe sur les activités opérationnelles au cours des années 90, adoptée en avril 1989, le Comité administratif de coordination a réaffirmé la décision sans équivoque des membres du système des Nations Unies de continuer de s'adapter, individuellement et collectivement, à l'évolution des besoins des pays en développement. Pour sa part, la Roumanie, en tant que membre du Conseil d'administration du PNUD, continuera d'apporter sa contribution active à la recherche de solutions efficaces aux problèmes qui se posent dans ce domaine.

18. M. CRUZ (Chili) dit que, comme on l'affirme dans l'"Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies" (A/44/324), il s'impose de plus en plus d'accroître la capacité créatrice des pays, de renforcer le processus d'ajustement, indispensable pour assurer une croissance soutenue et durable, de remédier aux conséquences sociales négatives découlant de cet ajustement et d'accorder la primauté à la dimension humaine du développement par la lutte concertée contre la pauvreté extrême et par la participation de tous les secteurs sociaux. La délégation chilienne fait sien ce diagnostic, mais tient à souligner également la nécessité d'adopter, dans la lutte pour le développement, une attitude réaliste et pragmatique, avec des objectifs concrets et réalisables.

19. M. Cruz souligne l'importance que son pays accorde au consensus auquel sont parvenus les participants à la réunion ministérielle du Groupe des 77 qui s'est tenue à Caracas en juin dernier et souligne le réalisme des vues exprimées par l'Administrateur du PNUD dans sa déclaration, lorsqu'il a signalé qu'il faut lutter pour relancer la croissance économique dans tous les pays en développement, car

(M. Cruz, Chili)

sans cette dernière, tous les autres objectifs fixés ne pourront se concrétiser. Pour cela, il faut adopter sur le plan interne des mesures rigoureuses pour mobiliser des ressources supplémentaires, les investir de façon rentable, et éliminer les contrôles économiques superflus. Le Chili, qui, au cours de ces dernières années, a fait de grands efforts pour maintenir une croissance économique soutenue dans un cadre de stabilité monétaire et de strict respect des engagements financiers internationaux, partage cet avis général. Pour obtenir ces résultats, il a dû aborder avec réalisme et détermination le processus nécessaire d'ajustement interne, qui, au cours des premières années d'application, a exigé une grande capacité créatrice pour faire front aux effets sociaux négatifs.

20. Il ressort du document DP/1989/14 que les activités du PNUD doivent être axées essentiellement sur la prestation du concours nécessaire aux gouvernements afin qu'ils puissent développer leurs capacités et assurer une croissance soutenue. Le Chili partage l'objectif qui consiste à amener progressivement les pays en développement à assurer eux-mêmes l'exécution des projets, seule façon d'utiliser de façon adéquate leurs capacités. Le seul instrument valable pour assurer le fonctionnement efficace du PNUD continue d'être le mécanisme du consensus de 1970, qui assure l'universalité de l'application du système, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, et protège le droit souverain des gouvernements de décider de l'affectation des ressources. La délégation chilienne ne peut accepter l'idée de fixer des limites aux fonds destinés aux pays en développement en fonction de critères qui, comme celui du remboursement par les pays dont le produit brut par habitant dépasse 3 000 dollars, ne reflètent pas toujours des situations permanentes. D'autre part, le montant du chiffre indicatif de planification à fixer pour le cinquième cycle ne doit pas être réduit dans le cas de pays qui, comme le Chili, ont assuré leur croissance économique grâce à l'utilisation efficace des ressources reçues.

21. Le Chili, qui accorde une importance particulière à la coopération technique entre pays en développement, a exécuté divers projets d'échanges de services d'experts et de conseillers avec d'autres pays en développement aux niveaux régional (Bolivie, Colombie, Equateur, Honduras et Panama) et interrégional (Indonésie, République populaire de Chine et Vanuatu). En outre, des activités de formation de cadres ont été menées à bien dans le domaine de l'évaluation sociale de projets, de l'aquiculture, du cancer de l'estomac, de la reproduction animale et de l'administration bancaire. Toutefois, il faut reconnaître qu'il y a aujourd'hui de nombreux projets régionaux qui n'offrent aucun avantage réel aux pays, aussi les pays en développement doivent-ils participer davantage au processus de gestion, d'exécution et de suivi des projets régionaux et interrégionaux pour que ces derniers répondent à leurs besoins réels. La délégation chilienne partage l'opinion selon laquelle il faut augmenter les ressources allouées à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes au titre de la coopération technique entre pays en développement, et souligne à cet égard qu'il importe d'associer le secteur privé à ces activités, ce qui permettra de mieux satisfaire les besoins nationaux. A elle seule, la coopération économique multilatérale justifierait l'existence de l'Organisation des Nations Unies car, du fait qu'elle est réalisée à l'écart des idéologies, elle est plus qu'un simple mécanisme de coopération : elle est le symbole de la solidarité internationale en vue d'élever le niveau de vie de l'humanité.

22. M. AMAZIANE (Maroc) dit que les années 80 s'achèvent sur une note à la fois sombre et désespérée, pour la majorité de l'humanité : le cinquième de la population mondiale vit dans la pauvreté absolue, les revenus par habitant dans une large majorité des pays en développement ne progressent plus ou ont diminué par rapport à ceux des années 60 et 70, les équipements sociaux essentiels ont été relégués au second plan, les rares ressources étant affectées à la solution d'autres problèmes, et les réformes mises en oeuvre n'ont pas donné les résultats escomptés; comble de malheur, les projections les plus optimistes ne laissent augurer aucun changement radical de cette situation.

23. L'orateur réaffirme l'importance du caractère apolitique et neutre de l'aide au développement dispensée par le système des Nations Unies, et se félicite que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale affirme dans son rapport (A/44/324/Add.3) que les stratégies adoptées par chaque pays en développement constituent le "cadre de référence" des activités opérationnelles de développement; il souscrit à l'idée, avancée dans ce rapport, d'une déclaration de chaque pays sur les principaux objectifs dont la réalisation appelle des apports du système des Nations Unies.

24. Alors que les pays en développement font d'énormes sacrifices pour honorer leurs obligations en matière de service de la dette, en mettant en oeuvre des programmes d'ajustement qui se traduisent toujours par un affaiblissement du pouvoir d'achat d'une grande partie de la population, le système des Nations Unies pourrait utiliser ses ressources financières et humaines pour atténuer la pauvreté, en aidant les pays à élaborer des programmes compensatoires, destinés aux éléments les plus vulnérables de la société, en particulier les femmes et les enfants. On ne saura trouver de solution définitive au problème de l'érosion de la croissance économique par l'accroissement démographique si l'on n'accorde pas à l'éducation de la femme et à sa participation entière au processus de développement l'attention qu'elles méritent.

25. Le système des Nations Unies devrait aider les pays en développement à établir des bases de données sur l'offre et sur la demande de coopération technique entre pays en développement pour en finir ainsi avec le préjugé, selon lequel la seule assistance technique valable est celle qui vient des pays du Nord. Le système des Nations Unies pour le développement a un rôle important à jouer dans la création et le renforcement des groupements sous-régionaux et régionaux, unique voie ouverte aux pays en développement s'ils veulent intervenir dans les décisions relatives à l'avenir du monde.

26. Devant l'ampleur et la diversité des tâches pour lesquelles on demande l'assistance du système des Nations Unies, en particulier l'exploitation rationnelle des ressources naturelles et la protection de l'environnement contre la dégradation qu'entraînent la grande pauvreté, d'une part, et la cupidité, d'autre part, il ne semble pas que ce système dispose de ressources financières suffisantes, de compétences techniques appropriées et d'une organisation efficace; c'est pourquoi il faut que tous les pays, et en particulier les pays développés, accroissent leurs contributions aux organismes et aux fonds des Nations Unies chargés de financer les activités de développement.

(M. Amaziane, Maroc)

27. Il est possible de rehausser la qualité des connaissances techniques dont dispose le système dans les différents domaines par des stages de formation et d'information destinés en particulier au personnel en poste. En outre, l'ONU doit offrir des perspectives de carrière plus intéressantes pour drainer les services des experts les plus en vue dans les domaines qu'elle juge essentiels pour le développement et associer des experts nationaux à toutes les phases des projets. L'expérience montre que le recours à des consultants spécialisés recrutés pour de courtes durées est plus bénéfique que le recours à des experts résidents responsables de la totalité d'un projet, car, si ceux-ci s'absentent, le projet est souvent interrompu. Il faut que le système des Nations Unies pour le développement utilise au mieux les experts disponibles dans la région ou la sous-région du pays intéressé, car leur connaissance de l'identité culturelle locale facilite les contacts et par conséquent contribue au succès du projet.

28. Du point de vue organisationnel, il faut que le système des Nations Unies pour le développement augmente ses achats dans les pays en développement; ces achats ont progressé ces dernières années mais demeurent encore faibles comparés aux potentiels des pays en développement. A cette fin, le système devrait établir des fichiers à jour des fournisseurs des pays en développement et les informer de ses procédures d'achat.

29. Le système devrait synchroniser les cycles d'affectation des ressources des différents organismes pour qu'ils coïncident avec les cycles nationaux de planification. Il serait également utile d'accélérer les procédures d'approbation, de suivi et d'évaluation des projets; à cet égard, l'orateur se félicite que le PNUD ait décidé que seuls les projets d'un coût supérieur à 750 000 dollars des Etats-Unis devraient être au préalable approuvés par le Siège, les autres l'étant par les représentants résidents. La proposition tendant à ce que tous les organismes ayant des représentants sur le terrain partagent les mêmes locaux permettra de réduire les dépenses et facilitera la coordination et les contacts avec le pays hôte. Il conviendrait d'affecter des ressources humaines et financières suffisantes aux coordonnateurs résidents afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs tâches. Le système des Nations Unies pour le développement devrait mettre en place et gérer un réseau d'information fiable comprenant des banques de données sur le développement économique et social du pays hôte. Les rapports sur la coopération pour le développement établis par les bureaux extérieurs du PNUD sont un bon exemple à ce sujet.

30. Pour conclure, M. Amaziane dit que sa délégation souscrit aux recommandations du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, qu'on trouve dans le document A/44/324/Add.3, et dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité des activités opérationnelles de développement. La création, au Conseil économique et social, d'un comité des activités opérationnelles et de sous-comités, au sein de l'organe directeur de chaque organisation, aidera à définir un nouveau consensus, pour les années à venir, sur ce que devra être le rôle du système dans le domaine du développement.

31. M. KALAW (Philippines) dit que la perte, pour un pays en développement, de son crédit international porte gravement atteinte à sa croissance économique et à son développement. Chaque fois qu'un pays demande une réduction de sa dette extérieure, les lois inexorables du système financier international font qu'il ne peut plus se procurer les crédits à moyen et à long terme dont il a besoin pour se développer. La solution à ce problème n'est pas à rechercher dans le monde de la finance, dont les règles sur l'insolvabilité sont rigides, mais peut-être à l'Organisation des Nations Unies ou dans de nouveaux organismes capables de porter un regard plus créateur vers l'avenir. A cet égard, il est intéressant de lire le rapport du Secrétaire général (A/44/324) selon lequel le volume total de l'aide publique au développement acheminé par le système des Nations Unies a augmenté de 11 % par rapport aux chiffres correspondants de 1987.

32. Le plus grave problème auquel se heurtent les pays endettés n'est pas la dette elle-même, mais leur incapacité d'avoir recours aux technologies de production modernes qui leur permettraient de sortir de leur endettement. Dans ce domaine, le PNUD, l'ONUDI et d'autres organismes compétents pourraient jouer un rôle plus marqué. Il faut transférer non seulement les connaissances scientifiques, mais également les techniques de production, de commercialisation et de gestion, pour que les pays en développement puissent produire des biens exportables. Si la technologie est entre les mains du secteur privé, comme c'est souvent le cas dans l'industrie, les organismes des Nations Unies pourraient aider le pays bénéficiaire à entrer en contact avec le propriétaire de la technologie de production. Si la technologie est dans le domaine public, comme c'est le cas dans l'agriculture, les organismes des Nations Unies eux-mêmes pourraient promouvoir le transfert de technologie.

33. Il est essentiel que les pays bénéficiaires commencent à se charger eux-mêmes de l'exécution des projets financés par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de ses activités opérationnelles ou de coopération technique. Chaque pays pourrait se charger progressivement de cette responsabilité nouvelle, dans la mesure de ses possibilités, sans perdre de vue l'objectif qui doit être de se doter d'une capacité nationale de développement, en exécutant des projets financés par l'Organisation des Nations Unies, en élargissant les sources d'acquisition de matériel et de recrutement de personnel dans les pays en développement. Il faut accroître la capacité des nouveaux fournisseurs de saisir rapidement les possibilités qui se présentent en adoptant des mesures concrètes qui pourront prendre la forme d'arrangements préférentiels sous-régionaux pour les achats ou l'acquisition d'excédents de produits de base ou manufacturés. Les activités opérationnelles du système des Nations Unies pourraient servir à démontrer la capacité des pays en développement de participer plus pleinement au commerce international. La Conférence économique de l'Asie et du Pacifique, dont la première réunion a eu lieu tout récemment à Canberra, se consacre à l'intensification de la coopération Sud-Sud, à laquelle les organismes des Nations Unies pourraient apporter leur appui.

34. M. Kalaw réaffirme la validité de l'objectif visant à consacrer 0,7 % du produit national brut des pays développés à l'aide publique au développement, et se déclare profondément déçu de constater que quelques pays développés seulement, le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède, ont dépassé ce pourcentage.

(M. Kalaw, Philippines)

La communauté internationale ne doit pas oublier que si le volume total des activités opérationnelles du système des Nations Unies a augmenté ces dernières années, la proportion de l'aide publique au développement qui est consacrée à ces activités a baissé pendant la même période.

35. L'orateur exhorte les pays qui ont la capacité de créer des techniques de pointe à les partager avec les autres pays, et demande que l'on ne fasse pas valoir le droit à la propriété intellectuelle comme prétexte pour garder pour soi ces connaissances, sans lesquelles les pays endettés ne parviendront pas à sortir du cercle vicieux de la dette.

36. M. SISOUVONG (République démocratique populaire lao) dit que les tendances négatives de l'économie internationale persisteront pendant les années à venir, si des mesures décisives ne sont pas prises. La communauté internationale doit faire d'énormes efforts pour prêter assistance aux pays en développement et en particulier aux moins avancés. L'orateur partage l'opinion déjà exprimée au cours du débat, selon laquelle il existe une interdépendance croissante entre les pays en développement et les pays développés et il appartient avant tout à ces derniers de contribuer au développement socio-économique mondial. Comme les pays nordiques l'ont déjà signalé, la communauté internationale des donateurs ne doit pas permettre que son aide au développement se ralentisse, et tous les pays donateurs doivent prendre des mesures concrètes pour consacrer 0,7 % du PNB à l'aide publique au développement, qui est l'objectif visé.

37. Dans leur majorité, les pays en développement se heurtent à de graves problèmes économiques, à la solution desquels le système des Nations Unies peut contribuer notablement. L'orateur exprime sa gratitude au PNUD, à l'UNICEF, au PAM, à l'OMS, au FNUAP, à la FAO et à d'autres organismes qui ont mis en oeuvre des programmes dans son pays, et signale qu'étant donné le caractère limité des ressources du système des Nations Unies, il faut coordonner toutes les formes d'aide. A cet égard, il faut mentionner la table ronde organisée, pour le Laos, sous les auspices du PNUD en avril 1989; elle a été un moyen efficace de mobiliser l'aide extérieure.

38. L'objectif principal des activités opérationnelles est d'aider les pays en développement à se suffire à eux-mêmes. Ces activités seront efficaces dans la mesure où elles seront bien adaptées aux plans de développement et aux priorités des pays bénéficiaires. L'idée de demander au Directeur général de réaliser, en 1991, une étude sur la pauvreté absolue dans les pays les moins avancés et dans les pays à revenu intermédiaire mérite qu'on s'y arrête. La délégation de la République démocratique populaire lao estime qu'on devrait encourager la participation des pays en développement aux activités opérationnelles. Le PNUD et ses agents d'exécution doivent s'attacher plus nettement à encourager l'achat de biens et de services produits par les pays en développement. Une décentralisation plus grande des mécanismes de prise de décisions du PNUD sur le terrain permettrait de réagir plus rapidement aux circonstances et à l'évolution des besoins des pays en développement. Il est essentiel de coordonner étroitement les programmes d'aide du système des Nations Unies. Au moment de formuler les projets d'assistance, le PNUD et les autres organismes opérationnels doivent tenir compte des graves contraintes financières qui pèsent sur les pays bénéficiaires les moins avancés.

39. M. Doljintseren (Mongolie) prend la présidence.

40. M. VANGENBACHER (Observateur de la Suisse) dit que la question de la définition des buts et objectifs des activités opérationnelles des Nations Unies ne doit pas être examinée isolément mais dans la perspective de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui aura lieu en avril, de la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement, de la deuxième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Paris, et dans le contexte de la détermination des fonctions futures du PNUD et de la préparation du cinquième cycle de programmation. La Commission elle-même a établi des principes généraux et a déterminé que l'élimination de la pauvreté et de la faim, les ressources humaines et le développement institutionnel, l'environnement, l'alimentation et l'agriculture constituaient les aspects prioritaires du développement; le Conseil d'administration du PNUD, pour sa part, a fixé l'orientation de ses programmes dans sa décision 89/20.

41. Cependant, les activités opérationnelles du système des Nations Unies ne peuvent peser vraiment sur le processus de développement si les ressources sont trop restreintes. Il faut donc déterminer les domaines où ces activités se révéleront les plus efficaces. Par exemple, l'Organisation des Nations Unies dispose d'un avantage comparatif dans des domaines comme l'évaluation des besoins, la formulation de stratégies et de politiques mondiales, régionales et sectorielles, la planification et la gestion du développement, la coordination de l'aide et les négociations internationales. L'orateur souligne de même l'importance que revêt la notion de participation qui, au cours de la décennie 90, pourrait devenir un concept fondamental du développement.

42. S'agissant des activités que mènent les organismes des Nations Unies, l'orateur partage la déception du Groupe des 77 devant le fait que les nombreuses décisions et recommandations de l'Assemblée générale ne sont pas en fait entrées dans la pratique, et n'ont pas eu les effets qu'attendaient les pays en développement. C'est pourquoi la Suisse se joint à l'appel lancé par le Japon pour qu'on donne une orientation plus pratique aux activités opérationnelles. La Commission elle-même doit s'employer aujourd'hui à établir une relation de travail entre l'Assemblée générale et les divers organes, fonds et programmes du système des Nations Unies. A cet égard, pour définir les mandats des différents interlocuteurs, il est essentiel de s'en tenir au principe du financement central et des fonctions spécifiques du PNUD et du FNUAP, en coopération avec l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial; il est impératif de réaffirmer l'objectif de la programmation conjointe de toutes les activités opérationnelles; il faut établir des principes et des objectifs communs pour l'exécution de toutes les activités opérationnelles; et il faut renforcer la coordination de ces activités. Il est également nécessaire d'étudier la question de la structure des bureaux extérieurs.

43. Quant aux questions qu'il faudra examiner à l'avenir, l'orateur mentionne les propositions relatives à l'introduction de déclarations par pays et d'équipes multidisciplinaires de pays placées sous la direction du coordonnateur résident.

(M. Vangenbacher)

Il faut agir avec prudence, car l'introduction de nouvelles strates d'instruments ou d'organismes dans l'administration et la gestion des activités opérationnelles suppose d'importantes modifications des structures, instruments et institutions déjà existants, qu'il suffirait d'améliorer pour faire face aux nouveaux besoins.

44. M. LATORTUE (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) dit que le Conseil du développement industriel et les autres organes de l'ONUDI ont étudié avec soin l'examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Sur la question de la mobilisation des ressources, le Conseil du développement industriel considère qu'il faut maintenir le consensus international sur le rôle du PNUD dans le financement de parties importantes de l'assistance technique multilatérale, mais qu'il ne serait pas souhaitable d'acheminer par le PNUD tous les fonds spéciaux destinés à la coopération technique. Beaucoup de fonds à des fins spéciales ont été créés dans l'ensemble du système parce que les pays donateurs souhaitaient encourager des activités spécifiques, et ces mécanismes de financement ont suscité des accords supplémentaires.

45. Les contributions versées au Fonds de développement industriel de l'ONUDI sont essentiellement "additionnelles" par rapport à d'autres contributions multilatérales, en ce sens qu'elles permettent à l'ONUDI de mettre en oeuvre d'importants programmes dans les domaines qui peuvent ne pas attirer de financement par les voies traditionnelles. La programmation des ressources de ce fonds se fait en consultation étroite avec les représentants résidents et les conseillers principaux hors siège pour le développement industriel, étant donné qu'elle repose sur les demandes des gouvernements. L'ONUDI s'efforce tout particulièrement d'harmoniser les priorités des pays donateurs avec celles des gouvernements bénéficiaires.

46. Une nouvelle source importante de financement pour les activités de l'ONUDI est représentée par les fonds autofinancés d'affectation spéciale, qui sont constitués par une collaboration directe de l'ONUDI avec les bénéficiaires, c'est-à-dire des entreprises et des institutions des pays en développement. Le paiement dépend directement de la qualité des services et du calendrier de leur fourniture, ce qui exige absolument un mécanisme décentralisé.

47. Le Conseil du développement industriel a souligné également la nécessité d'une programmation commune, qui est étroitement liée à une programmation thématique et sectorielle. Les liens entre l'industrie et des secteurs comme le commerce, l'agriculture, les finances et l'éducation font clairement apparaître la nécessité d'une grande concertation des institutions spécialisées, condition d'un programme cohérent d'assistance.

48. Le processus de programmation par pays est un instrument fondamental dont le succès suppose qu'on tire parti des compétences qui existent dans le système, durant les phases successives de la préparation, de l'exécution et de l'évaluation. Il existe pour cela un certain nombre de mécanismes, comme les analyses et programmations nationales de la coopération technique, les tables

(M. Latortue)

rondes et les réunions des groupes consultatifs. Au cours de la prochaine décennie, la programmation devra être de plus en plus sectorielle, sous-sectorielle et thématique, et pour cela il faudra une analyse générale qui permettra de définir les secteurs prioritaires, suivie d'une analyse sectorielle approfondie.

49. L'ONUDI appuie également les recommandations sur la simplification et l'harmonisation des procédures, qui peuvent être d'un grand intérêt aussi bien pour les pays bénéficiaires que pour la communauté des donateurs. Comme l'a signalé à juste titre le Directeur général, la coordination, en particulier sur le terrain, est l'un des points faibles du système. Toutefois, le mémorandum d'accord récemment signé entre le PNUD et l'ONUDI constitue une initiative importante, qui conduira à une meilleure coordination de l'assistance dans le domaine industriel. La question en ce qui concerne les insuffisances que l'on observe dans la coordination semble être de savoir comment renforcer le rôle de direction, à l'échelon local, d'une personne représentant le système des Nations Unies et réellement habilitée à coordonner toutes les activités. A ce propos, l'ONUDI se félicite des recommandations visant à élargir le processus de sélection des coordonnateurs résidents et à faciliter l'échange de fonctionnaires de rangs supérieur et intermédiaire entre les organismes. Il ne s'agit pas tant de créer de nouveaux mécanismes de gestion à l'échelon local que d'intégrer les compétences techniques et administratives disponibles tant dans les bureaux extérieurs qu'au siège du PNUD et des agents d'exécution, dans un programme unique et cohérent pour chaque pays en développement. A cet effet, il est essentiel que les institutions spécialisées disposent de ressources suffisantes et il faut éviter les doubles emplois dans les activités techniques et dans le domaine de la gestion.

M. Latortue termine en soulignant l'importance que l'ONUDI attache aux activités de coopération technique entre pays en développement et à la diversification des achats.

50. M. HARRISON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) souligne l'importance de l'examen triennal et la gravité du problème de la pauvreté, au soulagement de laquelle doivent contribuer les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies. Il faut espérer que l'on adoptera à ce sujet une résolution axée sur des mesures concrètes.

51. Malgré les efforts réalisés pour coordonner les activités du système des Nations Unies, éliminer les doubles emplois et établir des mesures et des priorités communes, il reste encore beaucoup à faire et il incombe à la Commission de fixer des directives claires, applicables à tout le système. A cet égard, le rôle du coordonnateur résident est fondamental.

52. Le Royaume-Uni attribue également une grande importance au principe de l'avantage comparatif dans le cadre et à l'extérieur du système des Nations Unies. Chaque organisme doit concentrer ses efforts sur les activités pour lesquelles il est le mieux qualifié, en évitant le chevauchement des tâches, en veillant à une bonne coordination et en évitant d'entrer en compétition avec d'autres secteurs de la communauté internationale, notamment les donateurs bilatéraux, souvent en mesure

(M. Harrison, Royaume-Uni)

de faire un meilleur travail. Le système des Nations Unies dispose en de nombreux domaines d'importants avantages qui découlent de son universalité, de son impartialité, du caractère bénévole de ses activités et de l'usage de rechercher un accord entre donateurs et bénéficiaires, mais il ne peut pour autant prétendre résoudre tous les problèmes du monde.

53. Parmi les intéressantes recommandations figurant au paragraphe 61 du rapport du Directeur général, il convient de retenir en particulier que les fonds de base des principaux organes devraient être considérés comme les principaux moyens de financement et que les Etats Membres devraient continuer de contribuer en priorité à ces programmes et fonds de base. Les fonds d'affectation spéciale ne devraient être utilisés que s'il y a de bonnes raisons de ne pas contribuer aux fonds de base. Par ailleurs, il est essentiel que les fonds d'affectation spéciale financent la totalité des dépenses qu'ils sont destinés à couvrir.

54. Le Royaume-Uni continuera de verser des contributions aux fonds de base, mais il lui sera difficile, comme à d'autres donateurs, d'augmenter ses contributions dans un avenir proche. La prévisibilité est un élément important du financement assuré par le système des Nations Unies; mais prévisibilité et montant des contributions sont des questions distinctes qu'il ne faut pas confondre.

55. Les recommandations du Directeur général relatives à la programmation sont fondamentales. Les projets n'ont qu'une valeur limitée s'ils ne s'intègrent pas dans un programme de développement national cohérent. C'est pourquoi le Royaume-Uni a étudié avec intérêt l'idée de la déclaration par pays. Celle-ci devrait être préparée par les pays bénéficiaires eux-mêmes, compte tenu de leurs plans de développement national ainsi que des documents relatifs au cadre d'application des politiques générales déjà établis, tels que ceux de la Banque mondiale. Peut-être pourrait-on mettre à l'essai ce système de déclaration dans quelques pays en développement intéressés.

56. Les recommandations concernant l'harmonisation et la simplification des méthodes méritent un examen attentif. Il est à souhaiter, dans un souci de coordination, que toutes les parties intéressées les appliquent sans tarder. Pertinentes également sont les recommandations relatives aux objectifs et rôles des organismes du système des Nations Unies pour le développement. Le Royaume-Uni appuie en particulier la recommandation selon laquelle le Conseil économique et social devrait adopter une nouvelle méthode et procéder chaque année à l'examen de certains objectifs prioritaires, laissant à l'Assemblée générale le soin de s'occuper des activités opérationnelles dans leur ensemble. Il fait sienne la recommandation concernant le renforcement des capacités des pays en développement à formuler et gérer leurs programmes de développement et à définir des objectifs pour eux-mêmes et le système des Nations Unies. A cet égard, le Royaume-Uni appuie tout spécialement la proposition relative à la réalisation d'une étude orientée vers l'action pour combattre la pauvreté jusqu'à sa complète disparition.

57. M. Ghezal (Tunisie) reprend la présidence.

58. M. SZEDLACSKO (Hongrie) souligne l'importance des activités opérationnelles du système des Nations Unies et dit que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour relancer la croissance économique et le développement. Ainsi que l'a signalé le Directeur général dans son rapport, on a besoin d'initiatives nouvelles, notamment pour renforcer la capacité de gestion du développement et augmenter la productivité. Il ne faut pas oublier dans ce contexte que c'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité de définir leurs priorités. On doit viser avant tout à renforcer les éléments internes du développement, car les éléments d'aide extérieure, pour importants qu'ils soient, n'ont dans ce processus qu'un caractère complémentaire.

59. La coopération technique multilatérale dans le cadre du système ne doit pas seulement être évaluée en termes financiers mais également d'un point de vue qualitatif. Il est évident que malgré leurs succès, les activités opérationnelles sont loin de satisfaire les besoins des pays bénéficiaires. Le PNUD, en tant qu'organisme central de financement, de planification et de coordination de l'assistance technique, exerce une influence notable sur le développement économique et social des pays bénéficiaires. Le Programme doit s'intéresser particulièrement à des questions telles que la capacité de gestion et les aspects humains et sociaux du développement, étant donné, notamment, les inévitables ajustements structurels effectués dans de nombreux pays. On doit s'efforcer d'atténuer les effets négatifs de ces ajustements. La délégation hongroise appuie la recommandation portant sur le renforcement du rôle du coordonnateur résident et pense, avec l'Administrateur, qu'il est essentiel pour améliorer la qualité de choisir du personnel compétent.

60. Il faut mettre fin à la prolifération des projets, adopter une approche axée sur la programmation et veiller à ce que les programmes multisectoriels bénéficient de méthodes adéquates de gestion et des meilleurs services d'experts que peut offrir le système des Nations Unies. Il convient de rendre hommage au PNUD qui s'efforce, pour la mobilisation des ressources, d'orienter ses approches en fonction des besoins nationaux et de problèmes concrets. Il reste néanmoins encore beaucoup à faire pour améliorer les activités opérationnelles, dans le secteur des achats notamment. Les travaux du FNUAP et de l'UNICEF sont également très appréciés.

61. Face à des structures et des déséquilibres hérités du passé, la Hongrie s'est attaquée à la tâche ardue de changer d'orientation et d'amorcer un processus de démocratisation, en créant une économie de marché et en restructurant son économie afin de s'ouvrir aux marchés mondiaux. Elle continuera dans ces conditions de participer aux activités opérationnelles du système des Nations Unies, notamment sous leurs nouvelles formes.

62. Mme NCHAPI (Lesotho) dit que comme on peut le lire dans le document A/44/324, pour la plupart des pays en développement les années 80 ont été "une décennie perdue pour le développement" et craint que les tendances négatives de l'économie mondiale continuent de marquer les prochaines années, ce qui portera particulièrement préjudice à l'Afrique où se trouvent la plupart des pays les moins avancés. Il appartient donc à la communauté internationale de jeter les bases d'une solidarité plus efficace dans les relations économiques internationales, et au système des Nations Unies de créer un nouveau consensus à cet égard.

(Mme Nchapi, Lesotho)

63. L'une des questions les plus importantes traitées dans le rapport du Directeur général est la nécessité de parvenir à l'autosuffisance par le renforcement des capacités nationales des pays en développement en matière de planification, de formulation, de coordination et d'évaluation des programmes de développement. En raison de l'interdépendance qui caractérise de plus en plus l'économie internationale, le système des Nations Unies devra créer, sur le modèle des tables rondes réunies sous les auspices du PNUD et des groupes consultatifs de la Banque mondiale, des instances pour établir le dialogue entre les pays en développement et leurs interlocuteurs au sujet des stratégies de développement et des programmes d'investissement. Au Lesotho six tables rondes ont eu lieu jusqu'à présent.
64. Puisque l'on réaffirme la primauté de la dimension humaine du développement, on devra donc dans les activités opérationnelles des années 90 s'attaquer directement à la pauvreté grâce au développement des institutions nationales et à un appui extérieur approprié. Le rôle de l'UNICEF et du FNUAP à cet égard ne cessera de prendre de l'importance. Au Lesotho va démarrer l'exécution d'un projet financé par le FNUAP, où s'intégreront les aspects relatifs à la population et à la planification à l'échelle nationale.
65. Bien qu'il soit indiqué dans le document A/44/324/Add.3 que l'exécution des projets par les pays eux-mêmes devra devenir la norme, force est de constater que tous les pays n'en sont pas encore là : les pays les moins avancés manquent des ressources nécessaires à la gestion et ont besoin de l'aide d'un organisme des Nations Unies en matière de connaissances techniques, de formation et de matériel. Le Lesotho n'est pas opposé au lancement d'une étude prospective des nouvelles tendances en ce qui concerne les besoins de coopération au service du développement (A/44/324), mais il craint, comme cela a été le cas déjà pour des études antérieures, que les pays sélectionnés ne soient pas vraiment représentatifs des pays en développement et pense qu'il serait bon, ainsi que le suggère d'ailleurs le même document, que les Etats Membres soient invités à examiner cette étude en détail et fournissent des indications précises quant à sa portée, son contenu et l'approche à adopter pour la réaliser.
66. S'agissant des objectifs des activités opérationnelles du système des Nations Unies, la délégation du Lesotho réaffirme la validité du consensus de 1970 et des principes d'universalité, de neutralité et d'inconditionnalité qui l'ont inspiré. Dans un même ordre d'idée, la décision du Conseil d'administration du PNUD d'envisager favorablement les demandes conçues pour répondre aux besoins les plus urgents et critiques de chaque pays en développement et d'aider les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables de la société n'a rien perdu de sa validité.
67. Afin que le système des Nations Unies pour le développement puisse répondre à la complexité et au volume croissant de la demande en matière d'activités opérationnelles, il est évident qu'il faudra accroître sensiblement le financement en valeur réelle. Malgré la légère augmentation des contributions aux fonds des principaux organes de financement (PNUD, UNICEF et FNUAP), enregistrée lors de la dernière conférence pour les annonces de contributions, les ressources dont dispose

(Mme Nchapi, Lesotho)

le système sont encore modestes par rapport aux besoins et au montant total de l'aide publique au développement. Malgré sa situation économique toujours plus difficile, le Lesotho a pour sa part, lors de la dernière conférence, consenti une modeste augmentation de sa contribution aux activités opérationnelles.

68. La délégation du Lesotho réaffirme le caractère fondamental du principe de financement central, en fonction duquel les ressources fournies par le système des Nations Unies au titre de la coopération technique sont essentiellement acheminées par l'intermédiaire du PNUD, ce qui, dans le cas du Lesotho, a eu une action catalytique sur son progrès économique et social. Il faut toutefois éviter que l'intervention du PNUD dans l'exécution des projets ne devienne excessive. Les plans nationaux de développement doivent rester le cadre de référence principal; quant à la coordination des programmes d'assistance extérieure, elle appartient aux gouvernements eux-mêmes et le Directeur général doit expliquer plus clairement aux gouvernements bénéficiaires ce qu'il faut entendre par déclaration par pays, notamment en quoi ce concept diffère de la programmation par pays, afin d'éviter de nouveaux risques de double emploi.

69. Considérant la question de la simplification, de la décentralisation et de l'harmonisation des règles et méthodes, la délégation du Lesotho pense que les règles et méthodes relatives au développement doivent être mieux adaptées à l'évolution des conditions de la coopération et que l'harmonisation des règles et méthodes des organismes avec celles des gouvernements bénéficiaires simplifiera considérablement la coordination de l'aide par les gouvernements. Les coordonnateurs résidents jouent un rôle très important, notamment celui de faciliter le dialogue entre le gouvernement et les organismes de coopération et d'aider les gouvernements à mobiliser des ressources additionnelles pour le développement. Leur efficacité tient souvent à leur aptitude personnelle à faire naître le consensus, mais elle dépend aussi de la volonté des gouvernements et des organismes d'utiliser au mieux les services du coordonnateur résident.

70. Mme EKONG (Nigéria) souligne l'importance de l'examen triennal et le caractère fondamental des activités opérationnelles pour le développement, dont les principaux attributs sont la neutralité, l'impartialité et l'inconditionnalité, auxquels il faut ajouter l'adaptabilité et le multilatéralisme. Les activités opérationnelles du système des Nations Unies doivent avoir pour objectif principal de renforcer la capacité des pays en développement à réaliser un développement durable et autonome, ce qui signifie que l'aide apportée à chaque pays doit être adaptée à ses objectifs, plans et priorités. La programmation par pays du système des Nations Unies doit continuer de refléter les priorités et les objectifs nationaux de chaque pays bénéficiaire, étant entendu que le plan ou le programme de développement du pays bénéficiaire doit servir de cadre de référence principal. La proposition du Directeur général, selon laquelle les organismes du système devraient établir une déclaration commune par pays, ne manque pas d'intérêt.

71. Inviter le pays bénéficiaire à prendre une part active à la formulation du programme tout en limitant sa participation à l'exécution implique une contradiction. Il est urgent et nécessaire de faire une meilleure utilisation des capacités nationales d'exécution des projets, ce qui ne restreint nullement le rôle des organismes qui, au contraire, une fois libérés des tâches d'exécution des

(Mme Ekong, Nigéria)

projets, pourront se consacrer à d'autres aspects techniques de la coopération. Mme Ekong fait remarquer pour terminer que les ressources prévues pour le financement des activités opérationnelles au cours des années 90 paraissent très insuffisantes par rapport aux demandes et aux prévisions, qui sans aucun doute augmenteront durant cette période.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

f) ENVIRONNEMENT (suite) (A/C.2/44/L.43)

Projet de résolution A/C.2/44/L.43

72. M. HUSSEIN (Malaisie) présente, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, le projet de résolution A/C.2/44/L.43, intitulé "Trafic, déversement, contrôle et mouvements transfrontière de produits toxiques et nocifs et de déchets dangereux", qui comprend trois parties, la première relative aux mouvements des produits et des déchets toxiques et dangereux, la seconde à la protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement, et la troisième au contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination.

j) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES EXTRA-TERRITORIALES POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite) (A/C.2/44/L.41)

Projet de résolution A/C.2/44/L.41

73. M. BORG OLIVIER (Malte) présente le projet de résolution A/C.2/44/L.41, intitulé "Protection de l'environnement dans les zones extra-territoriales pour les générations présentes et futures", et signale que le Maroc et le Togo se sont joints aux auteurs du projet.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite) (A/C.2/44/L.40)

Projet de résolution A/C.2/44/L.40

74. M. BORG OLIVIER (Malte) présente le projet de résolution A/C.2/44/L.40, intitulé "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures", qui s'inspire de la résolution 43/53 de l'Assemblée générale et dans la rédaction duquel les auteurs se sont efforcés de respecter les intérêts de tous les pays, tout en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement, espérant ainsi obtenir un consensus.

La séance est levée à 18 h 25.